

Direction de la régulation
et de la gestion de l'offre de santé

**Arrêté n°331/ARS-OI
portant retrait d'agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre
AMBULANCE DU PORT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu l'arrêté n°3133/DRASS/IS modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire AMBULANCE du PORT en date du 10 novembre 2005 ;
- Vu la décision n°122/2019/DG/ARS-OI du 03 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Considérant la demande de Monsieur Loïc Raoul Olivier NARSIMOULOU, gérant de l'ambulance du PORT en date du 26 août 2019 relative au transfert à la SARL SPEED AMBULANCE, de son autorisation de catégorie C rattachée au véhicule immatriculé CA 761 PR ;

Considérant la demande de Monsieur Loïc Raoul Olivier NARSIMOULOU, gérant de la ambulance du PORT en date du 26 août 2019 relative à la fermeture définitive de l'ambulance du PORT ;

Considérant que la procédure de transfert de l'autorisation de catégorie C rattachée au véhicule immatriculé CA 761 PR, est conditionnée à la conformité du véhicule en terme de marquage et d'équipement, dans les conditions définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ;

Considérant que les conditions d'agrément, notamment en terme de véhicules, ne sont plus remplies en application de l'article R.6312-6 du Code de la santé publique, entraînant de ce fait le retrait définitif de l'agrément de l'ambulance du PORT à l'issue de la cession à la SARL SPEED AMBULANCE, de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CA 761 PR ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément n° 97/2/54/210, accordé par arrêté préfectoral n°3133/DRASS/IS du 10 novembre 2005 à l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCE du PORT est retiré à titre définitif.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le

18 NOV. 2019

La Directrice Générale

**Le Directeur de la Direction de la Régulation
et de la Gestion de l'offre de Santé**

Régis THUAS